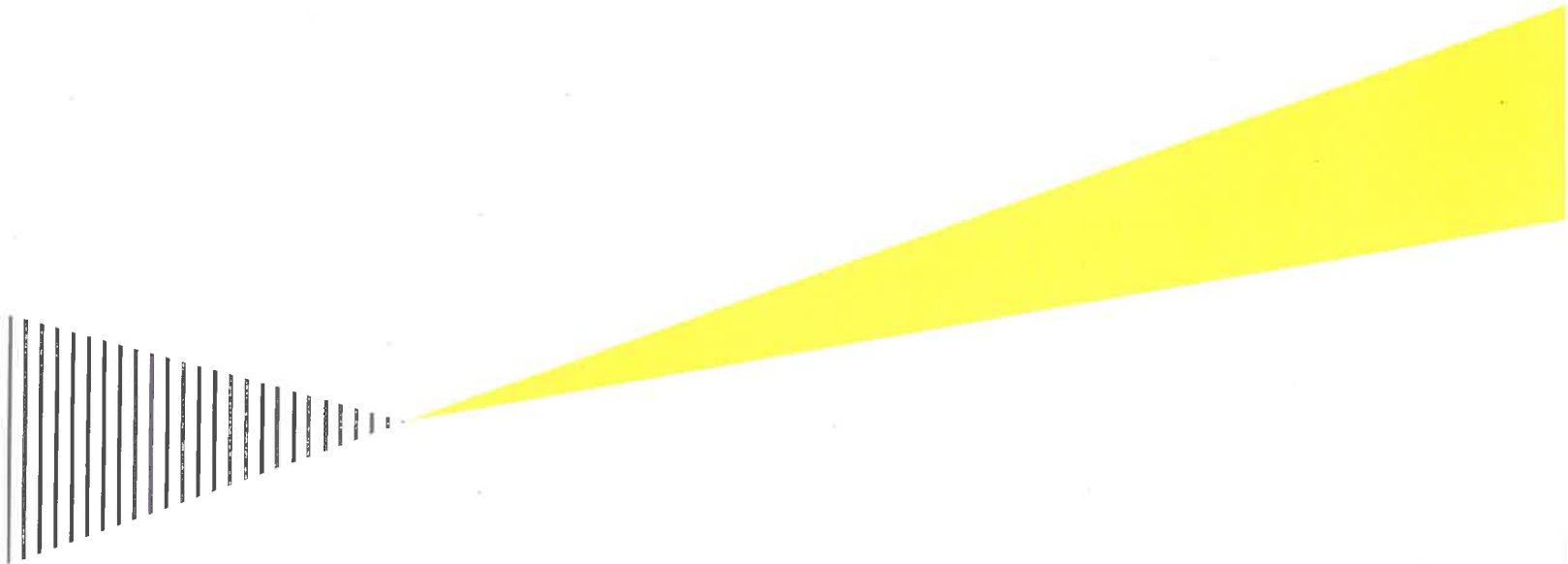


*Régime de pension des professeurs,  
professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton*

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice terminé le 31 décembre 2014



**EY**

Travailler ensemble  
pour un monde meilleur

***Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton***

---

**TABLE DES MATIÈRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	1
ÉTATS FINANCIERS :	
État de la situation financière	2
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	4
Notes complémentaires	5

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

---

Aux membres du Comité de retraite du  
Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction pour satisfaire aux règlements de la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton au 31 décembre 2014, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Autre point

Les états financiers du Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton pour l'exercice terminé au 31 décembre 2013 ont été audités par un autre cabinet d'auditeurs qui ont émis une opinion sans réserve en date du 19 novembre 2014.

Dieppe, Nouveau-Brunswick  
le 18 novembre 2015

*Ernst & Young S.M.L./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
31 décembre

**2014**

**2013**

**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS**

**Actif**

Placements (note 3)	159 588 932 \$	153 163 077 \$
Encaisse	2 006 462	3 753 659
Cotisations à recevoir		
Participants et participantes	205 121	49 514
Promoteur	24 667	101 352
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	263 184	1 038 801
	<b>162 088 366</b>	<b>158 106 403</b>

**Passif**

Achat de placement en cours de règlement	-	1 600 000
Frais d'administration à payer	69 256	101 626
	<b>69 256</b>	<b>1 701 626</b>

**Actif net disponible pour le service des prestations** **162 019 110** **156 404 777**

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	203 706 000	203 715 000
---	-------------	-------------

**DÉFICIT** **(41 686 890) \$** **(47 310 223) \$**

Se reporter aux notes complémentaires.

Approuvé par le comité de retraite,

....., membre du comité

....., membre du comité

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE  
DES PRESTATIONS**

Exercice terminé le 31 décembre	2014	2013
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Cotisations		
Participant(e)s - régulières	3 661 558 \$	2 892 288 \$
Promoteur - coût normal	1 790 502	1 807 679
Promoteur - paiement spécial pour déficit	4 394 839	4 451 214
	<b>9 846 899</b>	<b>9 151 181</b>
Distributions des fonds communs	9 221 738	7 815 060
Dividendes	161 497	154 313
Intérêts	9 205	10 298
Transferts d'autres régimes	624 022	191 847
Variation de la juste valeur des placements	3 259 307	12 562 927
	<b>23 122 668</b>	<b>29 885 626</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Prestations de retraite versées	12 068 240	10 852 162
Remboursements et transferts à d'autres régimes	4 593 216	1 214 154
Frais d'administration (note 5)	846 879	808 045
	<b>17 508 335</b>	<b>12 874 361</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>5 614 333</b>	<b>17 011 265</b>
<b>ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>156 404 777</b>	<b>139 393 512</b>
<b>ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>162 019 110 \$</b>	<b>156 404 777 \$</b>

Se reporter aux notes complémentaires.

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS  
DE RETRAITE**

Exercice terminé le 31 décembre

**2014**

**2013**

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE  
AU DÉBUT DE L'EXERCICE**

**203 715 000 \$ 196 903 000 \$**

**Augmentation (diminution) au cours de l'exercice résultant de :**

Prestations constituées	<b>5 452 060</b>	4 699 967
Transferts d'autres régimes	<b>624 022</b>	191 800
Prestations versées	<b>(12 068 240)</b>	(10 852 162)
Remboursements et transferts à d'autres régimes	<b>(4 593 216)</b>	(1 214 154)
Intérêts cumulés sur les prestations	<b>12 068 874</b>	11 739 949
Impact des modifications apportées au Régime	-	(2 966 000)
Changements aux hypothèses	-	2 024 000
Changements touchant les pertes (gains) d'expérience	<b>(1 492 500)</b>	3 188 600

**AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES OBLIGATIONS AU  
TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

**(9 000) 6 812 000**

**OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE  
À LA FIN DE L'EXERCICE**

**203 706 000 \$ 203 715 000 \$**

Se reporter aux notes complémentaires.

## **Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton**

---

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

Le Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton (le « Régime ») est un régime de pension contributif à prestations déterminées offert à l'ensemble de ses professeurs, professeures et bibliothécaires par l'Université de Moncton. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les prestations de pension* de la province du Nouveau-Brunswick et auprès de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sous le numéro NB 0393413.

Le Régime est administré par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif du Régime dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

### **1. DESCRIPTION DU RÉGIME**

---

La description du Régime fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, il faut se référer aux règlements du Régime. En cas de conflit entre les notes complémentaires et les règlements du Régime, le membre du Régime doit se référer aux règlements du Régime.

#### **a) Admissibilité et adhésion**

Les professeurs, professeures et bibliothécaires qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au Régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Un professeur, une professeure ou un ou une bibliothécaire agé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au Régime mais peut participer si il ou elle le désire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension fixé par le gouvernement du Canada.

#### **b) Politique de capitalisation**

En vertu des lois régissant les normes de prestations de pension, le promoteur du Régime doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 4).

## **Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton**

---

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

#### **1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)**

---

##### **c) Prestations au titre des services**

Les prestations au titre des services sont calculées à partir de :

- i) 2,0 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, sous réserve d'une rente maximale annuelle de 1 722 \$, multiplié par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013; plus
- ii) 1,5 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, sous réserve d'une rente maximale de 75 % de la pension maximale prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement, multiplié par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Tout participant ou participante ayant fait le choix, et étant admissible aux dispositifs de l'article 21 introduit selon les modalités de l'avenant 36 des règlements du Régime, pourra maintenir le calcul des prestations selon le point i) ci-haut pour le nombre et la fraction d'années de service créditées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

##### **d) Prestations d'invalidité**

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au Régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par le Régime.

##### **e) Prestations aux survivants**

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

##### **f) Remboursement en cas de décès**

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton**

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

**1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)**

---

**g) Remboursement en cas de cessation de service**

Sous réserve des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement, avec intérêts, des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

**h) Disposition du surplus**

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, en consultant le comité de retraite, disposer de la partie de tout surplus excédant 2 000 000 \$ selon les modalités de l'avenant 22 des règlements du Régime.

**i) Impôts sur le revenu**

Le Régime est un régime de retraite enregistré, tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et ses règlements; par conséquent, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

## **Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton**

---

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

---

### **Mode de présentation**

Les états financiers sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCR »). Les NCR exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») contenues dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

### **a) Placements**

Les placements sont présentés à la valeur, laquelle est établie comme suit :

- La juste valeur des actions canadiennes est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers lorsqu'il existe un marché actif;
- La juste valeur des parts dans les fonds communs de placement est déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire des différents fonds.

Le Régime a adopté la norme IFRS 13 de la Partie I du *Manuel de CPA Canada, Évaluation de la juste valeur*. Selon l'IFRS 13, si un actif ou un passif évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances doit être utilisé pour évaluer celle-ci. Les placements du Régime sont comptabilisés à la date de transaction.

### **b) Revenus de placements**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés à la date d'inscription aux registres des actionnaires et lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

### **c) Conversion de devises**

Les opérations conclues en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur aux dates de leur conclusion. Les soldes monétaires existant à la date de clôture de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains et les pertes découlant de la conversion de ces éléments sont pris en compte dans le calcul de la variation de la juste valeur des placements.

## **Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton**

---

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

---

### **d) Frais**

Les frais d'administration incombent au Régime; par conséquent, ils sont constatés dans ces états financiers.

### **e) Coûts de transaction**

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

### **f) Utilisation d'estimations**

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

### **g) Évaluation des justes valeurs**

L'évaluation des justes valeurs exige l'utilisation d'une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau repose sur la transparence des intrants utilisés pour mesurer la juste valeur des actifs et passifs financiers :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les prix cotés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Évaluation fondée sur des données autres que des prix cotés pour les actifs ou passifs inclus dans la catégorie Niveau 1 et observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation tenant compte de données importantes non observables sur les marchés.

La détermination de la juste valeur, ainsi que du niveau de hiérarchie en résultant, exige l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles. Un instrument financier est classé au niveau le moins élevé de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur.

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

**3. PLACEMENTS**

La juste valeur des placements détenus par le Régime se détaille comme suit aux 31 décembre :

	2014		2013	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
<b>Actions canadiennes</b>				
Énergie	1 313 716 \$	1 138 290 \$	1 645 090 \$	1 743 195 \$
Mines et métaux	1 244 910	909 614	1 266 655	951 896
Produits industriels	868 314	977 693	628 934	822 366
Produits de consommation	184 369	257 245	132 212	181 923
Services financiers	1 360 438	1 632 517	1 088 746	1 394 572
Technologie	152 748	243 363	162 103	284 147
Communications et médias	251 180	354 495	93 214	135 272
	<b>5 375 675</b>	<b>5 513 217</b>	<b>5 016 954</b>	<b>5 513 371</b>
<b>Fonds communs de placement</b>				
Marché monétaire	1 514 948	1 514 948	2 000 633	2 000 633
Obligations canadiennes	55 238 637	57 757 878	54 481 482	54 651 368
Actions canadiennes	39 807 621	42 319 676	34 581 028	42 058 422
Actions internationales	41 990 248	46 498 500	34 287 174	42 940 920
Placements alternatifs	5 746 269	5 984 713	5 746 269	5 998 363
	<b>144 297 723</b>	<b>154 075 715</b>	<b>131 096 586</b>	<b>147 649 706</b>
	<b>149 673 398 \$</b>	<b>159 588 932 \$</b>	<b>136 113 540 \$</b>	<b>153 163 077 \$</b>

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

**3. PLACEMENTS (suite)**

Les tableaux suivants présentent les placements du Régime par niveau hiérarchique des justes valeurs aux 31 décembre 2014 et 2013 :

	2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions canadiennes	5 513 217 \$	- \$	- \$	5 513 217 \$
Fonds communs de placement	-	154 075 715	-	154 075 715
	5 513 217 \$	154 075 715 \$	- \$	159 588 932 \$
	2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions canadiennes	5 513 371 \$	- \$	- \$	5 513 371 \$
Fonds communs de placement	-	147 649 706	-	147 649 706
	5 513 371 \$	147 649 706 \$	- \$	153 163 077 \$

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a eu aucun changement dans la classification hiérarchique des instruments financiers.

Les actions canadiennes sont généralement classées au niveau 1 puisque la valeur correspond au cours établi par le marché boursier reconnu où le titre est négocié activement.

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au niveau 2, puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables.

## Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

---

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

#### 4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

---

Les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des obligations au 31 décembre 2014 à 203 706 000 \$ comparativement à 203 715 000 \$ en 2013.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	2014	2013
Taux d'actualisation	6,00 %	6,00 %
Taux de croissance des salaires	2,80 %	2,80 %
Taux d'inflation	2,30 %	2,30 %

---

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice est comptabilisée sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

En vertu des règlements du régime de rentes, les personnes qui y contribuent doivent verser au régime une cotisation correspondant à 9,0 % de leur salaire, à ne pas excéder 12 465 \$ (7 750 \$ en 2013). L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université de Moncton consiste à verser au Régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la continuité a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Shepell au 31 décembre 2014; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 48 997 000 \$ (53 087 000 \$ en 2013). En vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (« LPP »), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 100 428 000 \$ (71 843 000 \$ en 2013). L'Université de Moncton a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2014, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton**

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

<b>5. FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Frais de gestion des placements	569 441 \$	518 538 \$
Frais actuariels et administratifs	183 421	180 258
Frais de garde et des valeurs	51 933	58 880
Honoraires	39 909	48 159
Frais d'enregistrement	2 175	2 210
	<b>846 879 \$</b>	<b>808 045 \$</b>

---

**6. INSTRUMENTS FINANCIERS**

---

Par ses placements dans les différents instruments financiers, le Régime est exposé au risque de marché qui comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix, ainsi que le risque de crédit et le risque de liquidité.

L'Université de Moncton est responsable d'établir et de maintenir la structure de gestion des risques du Régime. Les politiques du Régime sont établies afin de respecter les exigences et objectifs du régime à prestations déterminées, en plus de définir les cibles d'investissement et les méthodes d'évaluation de la performance du Régime.

**a) Justes valeurs**

Les justes valeurs des placements sont décrites à la note 2 a). Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers, y compris les cotisations à recevoir, les intérêts, dividendes et autres créances à recevoir et les frais d'administration à payer se rapprochent de leur coût étant donné la nature à court terme de ces instruments.

**b) Gestion des risques**

Le rendement du Régime est lié à divers risques qui sont gérés au moyen de multiples outils et techniques. Voici un aperçu de quelques-uns de ces risques :

**i) Risque de marché**

Le risque de marché désigne le risque de fluctuation de la juste valeur d'un placement attribuable aux variations du prix sur le marché. Pour réduire ce risque le plus possible, le Régime opte pour une diversification des catégories d'actifs, dans diverses régions géographiques dans lesquelles il investit, et pour l'application de sa politique de placements.

## Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

---

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

## 6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

---

### b) Gestion des risques (suite)

#### i) Risque de marché (suite)

##### a) Risque de taux d'intérêt

Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt via ses placements dans des Fonds communs d'obligations canadiennes et dans des Fonds communs de marché monétaire.

Le risque de taux d'intérêt représente le risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, la situation financière et les revenus du Régime. Le risque provient de l'écart, dans le temps et dans leur montant, des flux de trésorerie reliés à l'actif et au passif du Régime. De plus, le passif du Régime est sensible aux variations des taux d'inflation. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle du passif du Régime, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature du service des prestations, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais ils sont gérés grâce à la politique de placements du Régime, incluant le recours à des techniques de gestion axées sur le passif qui permettent de couvrir une partie du décalage entre la valeur de l'actif et celle du passif.

Au 31 décembre 2014, si les taux d'intérêt avaient varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation de la valeur des placements et de l'actif net disponible pour le service des prestations d'un montant estimé à 593 000 \$ (567 000 \$ en 2013). En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti dans :

---

	Minimum	Cible	Maximum
Réserve à court terme	- %	2 %	20 %
Titres à revenu fixe	35 %	38 %	65 %

---

## Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

---

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

## 6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

---

### b) Gestion des risques (suite)

#### i) Risque de marché (suite)

##### b) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la juste valeur des placements.

Le Régime est exposé au risque de change via ses Fonds d'actions internationales.

Au 31 décembre 2014, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises étrangères avait varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation estimée à 465 000 \$ (429 000 \$ en 2013) de l'actif net disponible pour le service des prestations. En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

##### c) Risque de prix

Le risque de prix désigne le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à un placement ou à son émetteur ou à des facteurs qui touchent l'ensemble des titres négociés sur le marché.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille au 31 décembre 2014 était réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Placements alternatifs	- %	7 %	15 %
Actions canadiennes et internationales	30 %	53 %	60 %

Au 31 décembre 2014, les investissements respectaient la répartition de la politique de placements du Régime.

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton**

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

**6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

---

**b) Gestion des risques (suite)**

*i) Risque de marché (suite)*

*c) Risque de prix (suite)*

Le Régime est exposé directement au risque de prix par l'entremise de ses placements en actions canadiennes et dans des Fonds en actions. Au 31 décembre 2014, si le cours des actions avait augmenté ou diminué de 5 %, avec toutes les autres variables restant constantes, la valeur de l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 4 717 000 \$ (4 526 000 \$ en 2013). En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

*ii) Risque de crédit*

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties liées à un instrument financier manque à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La politique de placements du Régime spécifie les placements admis et renferme des lignes directrices et des restrictions concernant chaque catégorie de placement admis, de manière à réduire le risque de crédit. La politique de placements est revue périodiquement par le comité de retraite.

Le risque de crédit maximal du Régime correspond à la juste valeur des placements inscrite dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

*iii) Risque de liquidité*

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance ou le risque que ses placements ne puissent pas être rapidement convertis en encaisse au besoin. Le Régime gère ce risque avec son portefeuille d'actifs hautement liquides.

Les passifs financiers du Régime se composent de frais d'administration à payer.

**Régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires  
de l'Université de Moncton**

---

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

Exercice terminé le 31 décembre 2014

---

**7. GESTION DU CAPITAL**

---

La direction du Régime définit son capital comme étant la situation financière du Régime (excédent (déficit)), qui est déterminée annuellement en fonction de la juste valeur de l'actif net, de l'ajustement de la valeur actuarielle et de l'évaluation actuarielle préparée par un actuaire indépendant. Les excédents ou déficits de capitalisation sont utilisés pour évaluer la santé financière à long terme du Régime et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime afin de respecter ses obligations à long terme.

Le Comité de retraite est chargé de s'assurer que l'actif du Régime soit géré conformément à la politique, ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.

**8. CHIFFRES COMPARATIFS**

---

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

